



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/49/12
20 septembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Quarante-neuvième session
Genève, 7-18 octobre 2002
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE FAITS NOUVEAUX ET DE SUJETS RELATIFS AU
PROGRAMME DE TRAVAIL DE DOHA QUI INTÉRESSENT
PARTICULIÈREMENT LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

Note d'information du secrétariat de la CNUCED

Résumé

Conformément au mandat intergouvernemental défini dans le Plan d'action de Bangkok, le secrétariat de la CNUCED décrit brièvement dans la présente note la situation actuelle du programme de travail de Doha sous l'angle des intérêts et des préoccupations des pays en développement. Il s'est concentré sur les principaux domaines de négociation, dont l'agriculture, les services, les produits non agricoles, le traitement spécial et différencié et les questions de mise en œuvre, en mettant par ailleurs en lumière quelques événements importants qui ont directement ou indirectement influé sur le climat des négociations. Parvenir à un équilibre équitable dans «l'engagement unique» à la fin des négociations sera difficile. Le succès dépendra beaucoup des efforts déployés pour tenir compte des intérêts économiques et commerciaux des pays en développement, en particulier pour ce qui est du traitement spécial et différencié et de la marge de manœuvre et d'autonomie qui leur sera accordée pour leurs stratégies nationales de développement, ainsi que de l'assistance technique, de la mise en place de filets de protection sociale et d'autres mesures d'appui aux pays et aux secteurs qui pourraient souffrir du résultat des négociations. Beaucoup dépendra également du règlement des questions restées en suspens concernant la mise en œuvre des actuels Accords de l'OMC.

TABLE DES MATIÈRES

| <i>Chapitre</i> | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Introduction | 3 |
| I. Principaux domaines visés dans les négociations de l'après-Doha | 4 |
| II. Activités de la CNUCED | 20 |
| III. Conclusions | 21 |

INTRODUCTION

1. Conformément au Plan d'action de Bangkok¹, les principaux objectifs de la CNUCED dans le domaine du commerce international sont notamment:

a) D'aider les pays en développement à s'intégrer davantage, et avec profit, dans le système commercial international. Dans ce contexte, les travaux de la CNUCED devraient être axés sur l'analyse des politiques et la formation de consensus en vue de mieux déterminer les paramètres des aspects relatifs au développement du système commercial multilatéral;

b) De contribuer au renforcement des capacités dans les pays en développement, de façon que ces pays deviennent progressivement des acteurs effectifs du système commercial multilatéral, bénéficiant pleinement de la libéralisation du commerce, exerçant leurs droits multilatéraux et s'acquittant de leurs obligations multilatérales;

c) De déterminer, grâce à des travaux de recherche et à des études empiriques, et en évaluant les incidences sur le développement, les répercussions des règles commerciales multilatérales actuelles et nouvelles sur les perspectives de développement des pays en développement.

2. Les questions de commerce international (en particulier les aspects relatifs au développement) qui font l'objet de négociations multilatérales à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont donc été abordées dans diverses réunions intergouvernementales à la CNUCED. Des réunions intergouvernementales d'experts sur une diversité de questions - agriculture, produits de base, connaissances traditionnelles, produits écologiques, prescriptions environnementales et accès aux marchés, services de construction, services énergétiques, droit et politique de la concurrence et protection du consommateur, mesures antidumping, etc. - ainsi que les travaux d'analyse consacrés par le secrétariat de la CNUCED à plusieurs thèmes associant développement et commerce ont contribué à l'élaboration des positions nationales sur les questions considérées, ainsi qu'à une meilleure compréhension des incidences sur le développement de questions spécifiques concernant l'accès aux marchés et les règles commerciales multilatérales, y compris de questions faisant l'objet des nouvelles négociations. Après la conclusion de la Conférence ministérielle de Doha, la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base de la CNUCED a recommandé que «le Conseil du commerce et du développement examine régulièrement les faits nouveaux et les sujets relatifs au programme de travail de Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement»². Le Conseil a entériné cette recommandation, et les États membres ont décidé que le premier examen de ce type aurait lieu à la quarante-neuvième session (7-18 octobre 2002) du Conseil.

¹ Au paragraphe 18 de sa résolution 55/182, l'Assemblée générale a également invité la CNUCED à continuer d'apporter aux pays en développement un appui analytique et une assistance technique, y compris une aide au renforcement des capacités, pour qu'ils puissent participer efficacement aux négociations commerciales multilatérales.

² Rapport de la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base sur sa sixième session, TD/B/EX(28)/4, TD/B/COM.1/49.

3. La présente note porte sur les principaux faits nouveaux et les questions intéressant particulièrement les pays en développement qui sont apparus au cours de la première année des négociations relevant du programme de travail de Doha³.

I. PRINCIPAUX DOMAINES VISÉS DANS LES NÉGOCIATIONS DE L'APRÈS-DOHA

4. Dans la presque totalité des mandats qui y sont définis, la Déclaration ministérielle de Doha s'est efforcée d'axer les nouvelles négociations commerciales multilatérales sur des questions intéressant les pays en développement; elle contenait donc des dispositions relativement fermes et claires sur l'application d'un traitement spécial et différencié aux pays en développement dans le souci de rendre les mesures correspondantes plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles, et insistait également beaucoup sur les problèmes de mise en œuvre rencontrés par ces pays. Des délais stricts ont par ailleurs été fixés dans la Déclaration et dans la Décision sur les questions et les préoccupations liées à la mise en œuvre, de façon qu'un accord sur ces questions hautement prioritaires soit conclu à un stade précoce des négociations.

5. Un rapide survol de l'évolution de la situation depuis le lancement du programme de travail à la Conférence ministérielle de Doha montre que les divergences qui se cachaient derrière les compromis réalisés par les ministres ont dans de nombreux cas refait surface⁴. Cela a souvent entraîné de longues et fastidieuses discussions sur des questions de procédure et la portée des mandats de négociation, s'agissant en particulier du traitement spécial et différencié et des questions de mise en œuvre. Mais surtout, l'absence de consensus a empêché de respecter les délais fixés, en particulier pour l'amélioration du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement. Par ailleurs, le travail d'organisation des négociations est désormais presque achevé et des dates butoir ont été fixées pour les négociations en cours sur l'agriculture, les services, les produits non agricoles et d'autres questions prévues pour 2002-2003.

6. Un certain nombre d'événements importants ont directement ou indirectement influé sur le climat des négociations et mis à l'épreuve la confiance réciproque entre les participants:

- Octroi au Président des États-Unis d'Amérique, par le Congrès américain, d'un pouvoir discrétionnaire en matière de promotion du commerce (Trade Promotion Authority) en juillet 2002, qui donne au Président une plus grande autonomie pour négocier des accords commerciaux au titre du programme de travail de Doha et différents accords régionaux de libre-échange (zone de libre-échange des Amériques et accords bilatéraux avec le Chili et Singapour), ainsi que pour élargir le schéma de préférences SGP des États-Unis;

³ La présente note s'appuie sur le rapport, à paraître, du Secrétaire général de l'ONU, intitulé «Commerce international et développement», qui a été établi par le secrétariat de la CNUCED conformément à la résolution 56/178 de l'Assemblée générale.

⁴ Pour une analyse approfondie des questions relevant du programme de travail de Doha, voir CNUCED (2002), *Rapport sur le commerce et le développement, 2002*, chap. 2, «Le système commercial multilatéral après Doha». Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.II.D.2, New York et Genève.

- Signature, aux États-Unis, d'une loi sur la sécurité agricole et l'investissement rural (*Farm Security and Rural Investment Act*) en mai 2002, qui prévoit un accroissement de diverses subventions agricoles, portées à un total de 73,5 milliards de dollars É.-U. pour les 10 prochaines années;
- Annonce par l'Union européenne, en mai 2002, d'une nouvelle révision future de sa politique agricole commune (PAC);
- Adoption par les États-Unis de mesures de sauvegarde pour les produits en acier (en mars 2002) et ouverture des procédures de règlement des différends à l'OMC en relation avec ces mesures;
- Lenteur de l'élimination des restrictions concernant les textiles et les vêtements conformément à l'Accord sur les textiles et les vêtements de l'OMC, en vertu duquel l'essentiel du commerce contingenté doit être libéralisé le 31 décembre 2004;
- Jugement de plusieurs affaires au mécanisme de règlement des différends de l'OMC, en particulier la décision de l'arbitre dans l'affaire du *Traitement fiscal appliqué par les États-Unis aux sociétés de vente à l'étranger* (août 2002);
- Conférences de haut niveau de pays en développement dont le troisième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) (juillet 2002) à Nadi (Fidji) et la Conférence ministérielle des pays les moins avancés (août 2002) à Cotonou (Bénin);
- Résultats de grandes conférences des Nations Unies telles que la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey (mars 2002) et le Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg (août-septembre 2002).

7. Le programme de travail de Doha a défini un calendrier serré pour la conclusion des négociations, d'ici au 1^{er} janvier 2005, sous la forme d'un «engagement unique» (en vertu duquel tous les résultats des négociations formeraient un seul et unique ensemble liant tous les membres de l'OMC). Il comprend à la fois des activités de négociation et des activités autres, les négociations devant faire l'objet de sessions spéciales de divers organes sous la supervision d'ensemble du Comité des négociations commerciales et du Conseil général. Un «examen à mi-parcours» sera réalisé à la cinquième Conférence ministérielle prévue à Cancún (Mexique) du 10 au 14 septembre 2003. Cette conférence doit également décider, après consensus explicite concernant les modalités, du lancement de négociations sur un cadre multilatéral pour l'investissement international, un cadre multilatéral visant à renforcer la contribution de la politique de concurrence au commerce international et au développement, et un cadre multilatéral sur la transparence des marchés publics, ainsi que de négociations sur la facilitation du commerce.

Agriculture

8. Les mandats adoptés à Doha ont relancé les négociations engagées en mars 2000, telles que prévues dans le «programme intégré». La Déclaration de Doha réitère l'objectif à long

terme de la réforme du commerce agricole commencée avec les Accords du Cycle d'Uruguay et elle engage les membres à «mener des négociations globales visant à: des améliorations substantielles de l'accès aux marchés; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges»⁵. Il est important de noter que les mandats réaffirment la nécessité d'un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, en tant que partie intégrale de tous les éléments des négociations agricoles, qui soit obligatoire («sera incorporé dans les listes de concessions et d'engagements et selon qu'il sera approprié dans les règles et disciplines à négocier»), opérationnel et complémentaire des besoins de développement.

9. Après la Conférence ministérielle de Doha, et une fois achevée la deuxième phase des négociations (avril 2001-mars 2002)⁶, on est entré dans la phase de définition des «modalités» - mécanismes effectifs pour la présentation de nouvelles concessions ainsi que des engagements, y compris des objectifs chiffrés - d'une poursuite de la libéralisation du commerce agricole. Deux réunions informelles, l'une sur les politiques de concurrence à l'exportation et l'autre sur l'accès aux marchés, ont eu lieu en juin et septembre 2002, respectivement. Quatre autres réunions sont prévues à partir de la mi-septembre, afin de parvenir à un accord sur des modalités d'ensemble d'ici au 31 mars 2003.

10. Les principaux aspects des négociations en 2002 peuvent être résumés comme suit:

a) Les discussions approfondies sur 24 questions techniques au cours de la deuxième phase ont révélé davantage de divergences que de consensus – entre pays développés, entre pays développés et pays en développement, et entre pays en développement. Toutefois, ce processus a utilement renforcé la capacité de négociation des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), y compris leur capacité d'analyser les questions importantes pour leurs partenaires commerciaux et la position de ceux-ci;

b) En juin 2002, les premières négociations sur les modalités ont eu lieu concernant les politiques de concurrence à l'exportation. Le principal aspect concernait le calendrier d'une éventuelle élimination progressive des subventions à l'exportation, processus que la majorité des pays en développement espèrent voir achevé au cours de la période de mise en œuvre du programme de travail de Doha. Toutefois, un sujet de préoccupation pour de nombreux pays en développement, en particulier les PMA, est l'impact négatif possible sur leur sécurité alimentaire de nouvelles disciplines/lignes directrices en matière de politiques de concurrence à l'exportation (y compris les subventions à l'exportation, les crédits à l'exportation, l'aide alimentaire et les taxes d'exportation). La question a été abordée, mais aucune modalité spécifique en la matière n'a été proposée;

c) Les questions d'accès aux marchés, qui devaient être examinées début septembre 2002, risquent de susciter davantage de controverses entre pays en développement qu'entre pays développés et pays en développement. D'importantes réductions tarifaires NPF

⁵ Par. 13 de la Déclaration ministérielle de Doha.

⁶ Ayant comporté des discussions approfondies sur 24 questions techniques.

pourraient, tout en améliorant globalement les débouchés commerciaux, entraîner une perte immédiate de parts de marché pour certains pays en développement en raison de l'effritement de leurs préférences commerciales⁷. En outre, il y a désaccord entre les pays en développement quant au niveau optimal de leur propre libéralisation tarifaire. Certains pourraient, pour des raisons de sécurité alimentaire et de développement rural, donner la priorité au maintien de droits consolidés élevés afin de protéger leurs agriculteurs vulnérables de la concurrence internationale. D'autres font valoir que le fait pour les pays en développement de limiter les réductions tarifaires réduirait les profits escomptés du commerce Sud-Sud, qui a été ces dernières années le secteur le plus dynamique du commerce agricole;

d) Pour ce qui est des engagements en matière de soutien interne, les négociations doivent avant tout porter sur l'ampleur de la réduction du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Étant donné que la plupart des pays en développement n'ont recours ni à des mesures de soutien interne ni à des subventions à l'exportation, le niveau et le calendrier des concessions tarifaires de ces pays dépendront peut-être du degré de réduction ou de l'élimination des subventions accordées à l'agriculture dans les pays développés;

e) La portée d'un nouveau traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, y compris la création d'une «catégorie développement», fait l'objet de discussions intensives dans les négociations sur chacun des trois piliers de l'Accord. Pour l'ensemble des pays en développement, il s'agit de savoir comment satisfaire au mieux les besoins en matière de développement tels que sécurité alimentaire, développement rural et diversification des produits, tout en contribuant à une libéralisation agricole globale. Toutefois, les disparités de niveaux de développement économique et de capacité de production agricole entre pays en développement font qu'il est difficile pour ceux-ci de s'entendre sur les éléments concrets devant figurer dans de nouvelles dispositions en matière de traitement spécial et différencié. Les pays en transition, ainsi que ceux qui sont récemment devenus membres de l'OMC, demandent l'application de dispositions spéciales tenant compte des problèmes spécifiques auxquels ils sont confrontés en matière de libéralisation du secteur agricole;

f) L'une des principales questions de mise en œuvre dans le secteur de l'agriculture découle de la Décision de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, qui a été prise en compte dans la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre adoptée à la Conférence ministérielle de Doha. À cet égard, le groupe interinstitutions d'experts constitué par le Comité de l'agriculture recommande dans son rapport, dont le Conseil général a été saisi le 31 juillet 2002, d'améliorer l'accès aux mécanismes proposés par le Fonds monétaire international pour alléger la facture des importations de denrées alimentaires de base, et d'examiner plus avant la possibilité de créer un mécanisme d'emprunt *ex ante* pour les importateurs de denrées alimentaires du secteur privé dans les PMA et les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires.

11. Au moment de la rédaction de la présente note, il n'y avait pas encore eu de notable convergence des positions des diverses parties à la négociation. Toutefois, les membres de

⁷ Un problème analogue surgira certainement dans les négociations tarifaires sur les produits non agricoles.

l'OMC sont plus que jamais activement engagés dans des consultations bilatérales afin de parvenir à des modalités compatibles avec leurs divers intérêts. L'intensité et le caractère technique des négociations sur les modalités devraient s'intensifier après la diffusion, en décembre 2002, d'une analyse par le Président des modalités proposées. Le soutien technique et analytique à apporter aux pays en développement, en particulier aux PMA, dans les prochains mois devra être individuel (pays) et ciblé (produits).

Produits non agricoles

12. À Doha, les ministres ont décidé de lancer des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles dans l'objectif de réduire ou d'éliminer les crêtes tarifaires, la progressivité des droits et les mesures non tarifaires concernant tous les produits, et plus particulièrement ceux qui intéressent les pays en développement. Si les droits globalement appliqués aux produits industriels sont modestes, les crêtes tarifaires et la progressivité des droits sont particulièrement fortes dans des secteurs d'exportation intéressant les pays en développement et peuvent être considérées comme un obstacle aux efforts déployés par ces pays pour accroître et diversifier leur production et leur commerce. Ce phénomène se vérifie notamment dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre – textiles et vêtements, chaussures, articles en cuir, divers articles manufacturés de base, poisson et produits dérivés du poisson, etc.

13. Certains pays en développement craignent que les concessions qu'ils seraient obligés de faire dans les nouvelles négociations sur les produits industriels ne limitent leurs programmes de développement industriel. Toutefois, la Déclaration ministérielle de Doha prévoit une certaine flexibilité pour ces pays, en renvoyant aux dispositions de l'article XXVIII *bis* du GATT de 1994 qui accordent aux pays en développement la possibilité d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction. De plus, on constate fréquemment un important écart entre les taux appliqués et les taux liés, ce qui assure également une protection contre toutes nouvelles concessions d'importance que les pays en développement pourraient consentir dans les négociations⁸.

14. Un motif de préoccupation pour un certain nombre de pays en développement concerne l'effritement des préférences tarifaires, par exemple des préférences accordées au titre du SGP, de divers arrangements spéciaux ou d'accords commerciaux régionaux. Plus les préférences sont importantes, plus les effets négatifs de cet effritement risquent d'être durement ressentis par des pays bénéficiaires tels que les pays ACP et les PMA. On pourrait donc utilement prévoir des dispositions pour remédier aux éventuels effets négatifs de l'application des résultats des nouvelles négociations.

15. À la mi-2002, aucune décision n'avait été prise à l'OMC concernant les objectifs ou les modalités des négociations sur les produits industriels. Les travaux reprendront sur la base de modalités de négociation qui restent à déterminer.

⁸ Cet écart résulte des réductions apportées aux droits NPF dans le cadre de réformes unilatérales (ou autonomes) dans les pays en développement au cours des 10 à 15 dernières années.

16. De nombreux pays en développement et les PMA n'ont qu'une capacité limitée de se préparer correctement à ces complexes négociations tarifaires, en dépit des lourdes conséquences que cela peut avoir pour leur politique industrielle et la compétitivité de leurs produits non agricoles.

Services

17. À Doha, les ministres ont reconnu «les travaux déjà entrepris dans les négociations engagées en janvier 2000 au titre de l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et le grand nombre de propositions présentées par les membres sur un large éventail de secteurs et plusieurs questions horizontales, ainsi que sur le mouvement des personnes physiques». Ils ont réaffirmé que les lignes directrices et les procédures pour les négociations (S/L/93) adoptées par le Conseil du commerce des services le 28 mars 2001 constituaient la base de la poursuite des négociations. Le paragraphe 15 de la Déclaration de Doha dispose que les négociations sur le commerce des services doivent être menées en vue de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement et des pays les moins avancés, et indique les principaux éléments du calendrier de négociations. Les demandes initiales d'engagements spécifiques devaient être présentées avant le 30 juin 2002 et les offres initiales d'ici au 31 mars 2003.

18. Les négociations entrent désormais dans une nouvelle phase, où l'accent sera mis sur l'accès aux marchés plutôt que sur une discussion générale des propositions faites à la session spéciale du Conseil du commerce des services. Des consultations bilatérales sur les demandes d'accès aux marchés ont commencé en juillet 2002. Peu de pays en développement ont déterminé les modes de livraison et les secteurs qui les intéressaient individuellement, les obstacles à leurs exportations ou l'impact des demandes des pays développés sur leurs propres secteurs de services. Il est particulièrement difficile pour ces pays d'évaluer les demandes et de formuler leurs propres demandes et offres, car c'est une tâche extrêmement complexe qui impose à chaque pays de déterminer clairement ses objectifs de politique nationale et la compétitivité de chaque secteur ou sous-secteur, et aussi de définir, entre autres choses, les étapes optimales de la libéralisation, la capacité des entreprises locales de fournir les services considérés et l'influence positive ou négative qu'aura sur cette capacité un renforcement de la concurrence sur le marché. D'autres éléments de cette évaluation concernent les incidences sur l'investissement, sur l'emploi et sur l'accès à des importations de qualité, plus efficaces. Le principal problème concernant le processus de négociation est l'insuffisance des données et des statistiques dont les pays disposent pour évaluer rationnellement les pertes et les gains, les coûts et les avantages. Un mécanisme national de consultation impliquant toutes les parties intéressées est important pour définir les objectifs de politique nationale. Les obstacles aux mouvements transfrontières de prestataires de services figurent parmi les principales asymétries et doivent faire l'objet d'engagements spécifiques de la part des pays développés.

19. Les négociations sur des services d'infrastructure essentiels posent de gros problèmes aux pays en développement dans le nouveau cycle de négociation. La dimension sociale des services et le caractère universel de services essentiels sont particulièrement importants dans des secteurs tels que la santé, l'éducation, les transports, la culture et les télécommunications. La nécessité de concilier cet ensemble complexe d'objectifs avec les objectifs d'efficacité économique et de compétitivité internationale pose un dilemme aux pays en développement dans ces négociations.

20. Une analyse continue et une compréhension croissante du commerce des services dans les pays en développement contribuent à l'identification de pratiques anticoncurrentielles préjudiciables au processus de libéralisation multilatérale et aux intérêts des pays en développement en particulier.
21. Les négociations sur un mécanisme de sauvegarde d'urgence étaient censées être achevées en mars 2002. Les progrès n'ont pas été suffisants, et la date butoir est désormais fixée à 2004. Les pays en développement ont déploré l'absence de consensus dans les négociations sur des mesures de sauvegarde d'urgence, bien que les discussions aient été plus approfondies. Ils estiment que sans un tel mécanisme, leur capacité et leur volonté d'accorder des concessions seront limitées. Un consensus sur la définition de l'industrie nationale et le traitement des entreprises étrangères est essentiel pour que soient acceptés un tel mécanisme et le traitement du «mode quatre».
22. L'application effective des articles IV et XIX.2 nécessiterait deux éléments opérationnels, à savoir la facilitation des exportations (c'est-à-dire un accès renforcé, sans réciprocité, des exportations des pays en développement aux marchés des pays développés) et une certaine flexibilité et autonomie des pays en développement concernant leurs propres marchés (c'est-à-dire le droit d'imposer une réglementation et de poursuivre des objectifs de développement, de conserver certains obstacles au commerce et de fournir un soutien approprié aux prestataires locaux de services). Les pays en développement et les PMA sont conscients de la nécessité d'assortir leurs offres de conditions spécifiques en termes d'investissements nouveaux et de transfert de technologie pouvant améliorer la capacité et la compétitivité de leurs services. Ces pays ont besoin d'études nationales et d'une forte capacité de négociation pour élaborer des conditions appropriées à associer à leurs nouvelles listes d'engagements. Il a également été suggéré que le Conseil du commerce des services surveille la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires à une application effective de l'article IV et propose, le cas échéant, des mesures correctives.
23. Les discussions sur l'évaluation du commerce des services qui ont eu lieu depuis 1999 n'ont pas encore abouti à l'adoption par le Conseil de conclusions, y compris pour ce qui est de la contribution de l'AGCS à une participation accrue des pays en développement. Les lignes directrices indiquent clairement que l'objectif de l'évaluation est d'ajuster les négociations en fonction des résultats de l'évaluation par rapport aux objectifs de l'article IV. Sont indiqués ci-après quelques thèmes qui ressortent des propositions soumises par les pays en développement: a) la situation propre de chaque pays déterminera le rythme et les modalités de libéralisation le mieux adaptés aux circonstances; b) dans certains cas, les gouvernements devront disposer d'une certaine flexibilité pour remédier à des problèmes qu'ils n'avaient pas anticipés lorsqu'ils ont pris des engagements de libéralisation; c) l'absence de concessions valables, d'importants obstacles aux exportations et des contraintes pesant sur l'offre empêchent les pays en développement de profiter des possibilités offertes; d) la privatisation et la libéralisation ne procurent pas automatiquement des avantages; certaines conditions préalables sont indispensables, dont un cadre réglementaire approprié, un renforcement des capacités entrepreneuriales et technologiques et des politiques complémentaires; et e) la libéralisation comporte des coûts d'ajustement, et l'accès à des services universels et essentiels doit être considéré comme hautement prioritaire.

24. Un autre important domaine de travail concerne l'article VI.4, qui traite des disciplines en matière de réglementation nationale, en particulier du droit des membres de réglementer la fourniture de services sur leur territoire et d'introduire de nouvelles réglementations à cet égard afin de répondre à des objectifs de politique nationale. Étant donné «les asymétries existantes pour ce qui est du degré de développement des réglementations relatives aux services dans les différents pays, le besoin particulier qu'ont les pays en développement d'exercer ce droit» a été reconnu dans le préambule de l'AGCS. De plus, la Déclaration ministérielle de Doha réaffirme, en son paragraphe 7, le droit des membres de réglementer la fourniture de services et d'introduire de nouvelles réglementations à cet égard. La réforme réglementaire est d'une importance fondamentale pour les pays en développement, qui ont souligné que le rythme prévu de libéralisation dans un pays devait pouvoir être ajusté de façon à ne pas compromettre la capacité de supervision et de réglementation dudit pays. Les difficultés dans ce domaine découlent de plusieurs facteurs, dont la difficulté d'appliquer les concepts de nécessité et de proportionnalité au secteur des services, la réticence des organes de réglementation a laissé des négociateurs commerciaux déterminer les disciplines à appliquer à des réglementations nationales, et les pressions émanant de la société civile, qui s'inquiète de l'impact social de telles disciplines, notamment sur les biens publics et la fourniture de services universels. Il est également nécessaire de prévoir des dispositions claires en matière de traitement spécial et différencié dans toutes disciplines futures concernant la réglementation nationale. Les marges de manœuvre pour engager une réforme de la politique ou de la réglementation, la poursuite d'objectifs de politique publique et le maintien de services universels sont autant de points importants pour les pays en développement.

25. Les négociations offrent la possibilité aux pays en développement d'obtenir des engagements d'accès aux marchés commercialement valables dans des secteurs et des modes de livraison qui les intéressent, s'agissant en particulier de services à forte intensité de main-d'œuvre, et d'élaborer des critères effectifs pour l'application de l'article IV. Toutefois, les priorités restent pour ces pays une mise en œuvre appropriée et progressive de toute réforme du secteur des services, l'élimination des contraintes pesant sur l'offre, l'identification de leurs objectifs de politique nationale, et le renforcement des capacités, et ce bien davantage que l'accès aux marchés. La mesure dans laquelle les résultats des négociations iront dans un sens favorable au développement dépendra de ce que les pays développés feront pour élargir l'accès aux marchés et soutenir les flux d'investissements et de technologie dans des secteurs de services essentiels pour les pays en développement. Pour ceux-ci, il est indispensable non seulement d'intensifier les flux commerciaux, mais aussi d'optimiser l'impact sur le développement du commerce des services, y compris sa contribution au renforcement d'un secteur de biens et services compétitif et à une augmentation du niveau général de développement national.

Règles de l'OMC

26. Le programme de travail du Groupe de négociation sur les règles a été structuré, conformément aux dispositions de la Déclaration ministérielle de Doha, autour des thèmes suivants: mesures antidumping; subventions et mesures compensatoires, y compris les subventions aux pêcheries; et accords commerciaux régionaux. Pays développés et pays en développement ont déposé de nombreuses propositions depuis mars 2002.

27. Un certain nombre de propositions, y compris des propositions émanant de plusieurs pays en développement, visent à apporter des améliorations spécifiques aux deux accords – Accord

sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 et Accord sur les subventions et les mesures compensatoires – et d'une manière générale indiquent les domaines où des clarifications ou des améliorations pourraient être recherchées. En particulier, certaines propositions découlent des discussions tenues sur des questions de mise en œuvre soulevées au cours de la préparation de la réunion ministérielle de Doha. Plusieurs pays en développement se sont inquiétés du manque de transparence et de prévisibilité de certaines dispositions de l'Accord antidumping et de l'Accord sur les subventions. Un autre motif de préoccupation concerne les déséquilibres ressentis comme tels dans les deux Accords entre les obligations des pays développés et celles des pays en développement. Par exemple, certains pays demandent que soient modifiées les obligations en matière de subventions prohibées qui sont imposées aux pays en développement, ainsi que les dispositions relatives au financement et aux crédits à l'exportation.

28. L'article XXIV du GATT de 1994 devrait prendre une importance fondamentale en 2004, lorsque certaines négociations régionales en cours (par exemple, zone de libre échange des Amériques, élargissement de l'Union européenne) auront progressé au point que se pose en termes concrets la question de leur compatibilité avec l'OMC. La position de nombreux arrangements entre pays en développement par rapport au cadre juridique de l'OMC dépendra également de cet examen et du type de dispositions en matière de traitement spécial et différencié que pourrait prévoir un nouvel article XXIV.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

29. Le Conseil des ADPIC s'est réuni en mars 2002 et a commencé de travailler sur les différentes questions qui lui ont été renvoyées par les ministres; il s'agit notamment d'aspects particuliers des ADPIC et de la santé publique, des indications géographiques, de la brevetabilité des végétaux et des animaux, de la biodiversité, des savoirs traditionnels, d'un examen général de l'Accord sur les ADPIC et du transfert de technologie. Parmi les principales questions de fond examinées figuraient: a) l'octroi de licences obligatoires pour la production de médicaments lorsqu'un pays ayant besoin de certains médicaments ne possède pas de capacités de production nationales; et b) l'éventuelle extension de la protection des indications géographiques à des produits autres que les vins et spiritueux. Les discussions se poursuivent, et des recommandations seront adressées au Comité des négociations commerciales avant la fin de 2002.

30. En juin 2002, le Conseil des ADPIC a prorogé jusqu'en 2016 la période de transition au cours de laquelle les PMA n'ont pas à assurer la protection des brevets de produits pharmaceutiques, formalisant ainsi le paragraphe 7 de la Déclaration ministérielle de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.

Questions liées à la mise en œuvre et traitement spécial et différencié

31. Depuis 1999 et le processus préparatoire de la Conférence ministérielle de Seattle, un certain nombre de questions et de préoccupations ont été évoquées par les pays en développement concernant la mise en œuvre des Accords du Cycle d'Uruguay. La plus grande partie de ces préoccupations a été reprise dans la «Décision sur les questions et les

préoccupations liées à la mise en œuvre» adoptée à Doha⁹. Cette décision contient des interprétations obligatoires de certaines règles de l'OMC en vigueur, ainsi que des mandats de négociation (et des délais) pour le règlement des questions de mise en œuvre en suspens.

32. À ce stade, il est difficile d'évaluer les progrès accomplis, car a) la décision susmentionnée porte sur 11 accords (outre les travaux réalisés concernant le traitement spécial et différencié – voir plus loin), comportant chacun plusieurs «questions et préoccupations» en suspens; et b) beaucoup de ces questions sont actuellement examinées par les organes compétents de l'OMC selon une répartition des tâches et un calendrier très fragmentés.

33. On peut toutefois présenter quelques observations partielles sur les questions ci-après, qui ont été examinées depuis la Conférence de Doha:

a) Concernant la mise en œuvre de *l'Accord sur les textiles et les vêtements*: Fin juillet 2002, plusieurs pays en développement se sont inquiétés de l'absence de progrès sur l'ensemble des propositions figurant dans la Décision. Ces propositions visent à accélérer et intensifier la libéralisation du commerce international dans un secteur où de nombreux pays en développement et PMA possèdent un avantage compétitif manifeste et où certains pays industrialisés ont bénéficié d'une protection ou de longues périodes de transition depuis le GATT de 1947. La loi sur la promotion du commerce (Trade Promotion Authority Act) récemment adoptée aux États-Unis contient des dispositions spécifiques qui protègent le secteur des textiles de ce pays (en particulier dans le cas d'importations bénéficiant de régimes préférentiels américains, dont les règles d'origine ont désormais été rendues plus précises). Cette loi prévoit une évaluation des droits de douane consolidés sur les textiles à l'OMC appliqués par les partenaires commerciaux des États-Unis, par comparaison avec les taux consolidés des États-Unis, avant que ne soient acceptées de nouvelles réductions. En revanche, l'Union européenne semble s'efforcer de libéraliser sensiblement le commerce des textiles en éliminant les contingents d'ici 2005, mais en conservant néanmoins des règles d'origine très strictes et l'application des mesures antidumping;

b) Concernant l'Accord sur les ADPIC, la Décision sur les questions de mise en œuvre donne mandat au Conseil des ADPIC de mettre en place un *mécanisme de surveillance du transfert de technologie vers les PMA*, qui n'a toujours pas fait l'objet d'un accord¹⁰. C'est là

⁹ D'autres questions et préoccupations ont été rassemblées dans un document distribué sous la cote Job (01)/152/Rev.1 par le secrétariat de l'OMC, et intitulé «Questions de mise en œuvre en suspens», intégré au programme de travail de Doha, conformément au paragraphe 12 de la Déclaration ministérielle de Doha. Les organes compétents de l'OMC doivent examiner ces questions et faire rapport au Comité des négociations commerciales avant la fin de 2002.

¹⁰ Le paragraphe 11.2 de la Décision se lit comme suit: «Réaffirmant que les dispositions de l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC sont impératives, il est convenu que le Conseil des ADPIC mettra en place un mécanisme visant à assurer la surveillance et la pleine mise en œuvre des obligations en question. À cette fin, les pays développés membres présenteront avant la fin de 2002 des rapports détaillés sur le fonctionnement dans la pratique des incitations offertes à leurs entreprises pour le transfert de technologie, conformément à leurs engagements au titre de l'article 66.2. Ces communications seront examinées par le Conseil des ADPIC et les membres actualiseront les renseignements chaque année».

l'un des principaux motifs de préoccupation évoqués par les PMA depuis la Conférence de Seattle;

c) Une autre question de mise en œuvre lourde de conséquences pour les exportateurs des pays en développement concerne l'harmonisation des *règles d'origine* non préférentielles, qui devait être achevée fin 2001 d'après les dispositions de la Décision; ce travail n'est pas terminé;

d) Certaines questions de mise en œuvre concernent les dispositions des Accords qui prévoient de fournir *une assistance technique aux PMA pour les aider à s'acquitter de leurs obligations* - par exemple, dans le domaine des obstacles techniques au commerce. Ces questions seront probablement abordées par le Conseil général en décembre 2002 dans le cadre d'une évaluation globale des mandats relatifs à la coopération technique et au renforcement des capacités figurant dans la Déclaration de Doha;

e) La principale question de mise en œuvre pour ce qui est de l'agriculture a trait à la Décision de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires; elle est décrite dans les paragraphes 8 à 11 plus haut, en même temps que la situation actuelle des négociations sur l'agriculture.

34. La Décision sur la mise en œuvre contient plusieurs mandats relatifs au traitement spécial et différencié (par. 12 - «Questions transversales»). Le Comité du commerce et du développement a commencé ses travaux en sessions extraordinaires en avril 2002, ayant jusqu'au 31 juillet 2002 pour présenter des recommandations au Conseil général; toutefois, ce délai a été prorogé jusqu'en décembre 2002. Les principales difficultés techniques et politiques du débat sur l'application des dispositions en matière de traitement spécial et différencié peuvent être résumées comme suit:

a) Certains pays développés font valoir que les dispositions en matière de traitement spécial et différencié doivent être examinées par les organes compétents de l'OMC, tandis que de nombreux pays en développement attachent une importance fondamentale au fait qu'un seul et unique organe de négociation (à savoir le Comité du commerce et du développement en session extraordinaire) est responsable de cette question «transversale» de mise en œuvre;

b) Déterminer les dispositions en matière de traitement spécial et différencié qui sont «obligatoires» et celles qui ne le sont pas est d'autant plus compliqué qu'il n'y a pas accord sur les critères de classification présentés par le secrétariat de l'OMC. Aucun progrès réel n'a donc été fait concernant l'identification des dispositions dont le caractère obligatoire était sujet à controverse ou l'application concrète des dispositions existantes;

c) Certains pays développés ont introduit dans le débat la notion de «gradation» des pays en développement et des PMA dans la mise en œuvre de ces dispositions;

d) Quelques pays en développement ont proposé un «mécanisme de surveillance» pour évaluer l'utilisation et l'impact sur le développement de ces dispositions, mais aucun indicateur ou niveau de référence spécifique n'a été examiné à ce jour;

e) La proposition d'adopter un «Accord-cadre sur le traitement spécial et différencié»¹¹ n'a toujours pas été examinée.

35. L'ensemble du travail accompli fin juillet 2002 sur les questions de mise en œuvre (concernant en particulier les textiles) et le traitement spécial et différencié ne peut donc être considéré comme satisfaisant eu égard aux objectifs des pays en développement et aux mandats figurant dans le programme de travail de Doha. Comme indiqué plus haut, l'évaluation dans ce domaine de ce qui «contribue au développement» est compliquée par le morcellement des travaux entre plusieurs organes de négociation et organes ordinaires de l'OMC. On observe également une nette tendance à préférer des règles de traitement spécial et différencié prévoyant des exceptions et des périodes de transition (c'est-à-dire une approche «négative»), plutôt que des règles visant à favoriser le développement d'une capacité de production grâce à des engagements «positifs» en matière de technologie et d'investissement.

Pays les moins avancés

36. La Déclaration ministérielle de Doha contient divers mandats, généraux et particuliers, ayant pour objectif d'enrayer la marginalisation des PMA et d'améliorer leur participation au système commercial multilatéral. À cette fin, en février 2002, le Sous-Comité des PMA de l'OMC a adopté un programme de travail spécial¹² portant sur les questions systémiques suivantes: a) accès aux marchés pour les PMA; b) initiatives concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce en faveur des PMA; c) fourniture, selon qu'il conviendra, d'un soutien aux organismes aidant à diversifier la base de production et d'exportation des PMA; d) intégration, selon qu'il conviendra, dans les travaux de l'OMC des éléments du Programme d'action adopté à la troisième Conférence sur les PMA qui correspondent au mandat de l'OMC; e) participation des PMA au système commercial multilatéral; f) accession des PMA à l'OMC; et g) suite donnée aux Décisions et Déclarations ministérielles de l'OMC. Les discussions au Sous-Comité n'ont encore donné aucun résultat tangible.

Petites économies

37. Conformément à la Déclaration de Doha, le Conseil général de l'OMC a adopté en mars 2002 un programme de travail relatif aux petites économies, qui est exécuté par le Comité du commerce et du développement dans le cadre de sessions spécialement consacrées aux petites économies. Les propositions initiales visaient à identifier, dans les divers Accords de l'OMC, les questions en rapport avec le commerce qui intéressent plus particulièrement les petites économies.

Commerce et investissement

38. À Doha, les ministres ont reconnu la nécessité de renforcer l'assistance technique dans ce domaine et ont explicitement mentionné la CNUCED à cet égard. Conformément au mandat

¹¹ Par. 44 de la Déclaration ministérielle de Doha.

¹² Document WT/COMTD/LDC/11, 13 février 2002.

défini dans la Déclaration, le Groupe de travail de l'OMC sur les liens entre commerce et investissement s'est réuni pour examiner un certain nombre de questions – portée et définition, transparence, dispositions relatives au développement, non-discrimination, modalités pour des engagements avant établissement reposant sur une approche fondée sur des listes positives de type AGCS. Au cours de ses prochaines réunions, le Groupe de travail devrait examiner les exceptions et les sauvegardes concernant la balance des paiements, ainsi que les procédures de consultation et de règlement en cas de différends en matière d'investissement. Il devrait également commencer d'aborder différentes questions telles que l'équilibre des intérêts des pays d'accueil et des pays d'origine, le droit de réglementer dans l'intérêt général, les besoins particuliers en matière de développement, de commerce et de financement des pays en développement et des pays les moins avancés, et les liens avec d'autres dispositions pertinentes de l'OMC et les arrangements bilatéraux et régionaux existants en matière d'investissement. Les travaux du Groupe devraient contribuer à une éventuelle décision sur l'investissement à la prochaine réunion ministérielle de l'OMC en 2003.

39. Pour donner suite à la Déclaration de Doha, la CNUCED a formulé un nouveau projet d'assistance technique devant être exécuté en étroite collaboration avec l'OMC, qui comporte trois domaines d'activité découlant des éléments identifiés dans la Déclaration de Doha; il s'agit, par ordre de priorité, a) de l'analyse des politiques et du développement, b) de la mise en valeur des ressources humaines, et c) du renforcement des capacités institutionnelles. Un certain nombre de cours de formation, de séminaires et de colloques nationaux et régionaux ont été organisés conjointement avec l'OMC.

Commerce et politique de concurrence

40. À Doha, les ministres ont pris acte des arguments en faveur d'un cadre multilatéral destiné à améliorer la contribution de la politique de concurrence au commerce international et au développement. Ils sont convenus que des négociations auraient lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui serait prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations. La nécessité de renforcer l'assistance technique a été reconnue. À cette fin, les ministres ont décidé de travailler en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales compétentes, dont la CNUCED. Il a été demandé que, jusqu'à la cinquième session de la Conférence ministérielle, les travaux du Groupe de travail de l'OMC sur les liens entre commerce et politique de concurrence soient axés sur la clarification des éléments suivants: principes fondamentaux, y compris la transparence, non-discrimination et équité au plan de la procédure, et dispositions relatives aux ententes injustifiables; modalités d'une coopération volontaire; et appui au renforcement progressif des institutions chargées de la concurrence dans les pays en développement au moyen d'activités de renforcement des capacités. Il devrait être pleinement tenu compte des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés, et une flexibilité appropriée devrait être prévue pour y répondre.

41. Il apparaît ainsi nécessaire de clarifier les principales préoccupations des pays en développement afin de les aider à mieux évaluer les implications et à préserver leurs intérêts dans d'éventuelles négociations sur un cadre multilatéral relatif à la concurrence. À cet égard, la CNUCED apporte, en étroite collaboration avec l'OMC, un soutien technique aux pays en développement. Le secrétariat de la CNUCED établira, pour la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence (en 2003), des

rapports sur les sujets suivants: a) coopération internationale sur le droit et la politique de la concurrence et mécanismes utilisés; b) modalités d'application d'éventuels accords internationaux sur la concurrence aux pays en développement, y compris un traitement préférentiel ou différencié, en vue de permettre à ces pays d'adopter et d'appliquer une législation et une politique sur la concurrence; et c) rôle d'éventuels mécanismes de règlement des différends et d'autres mécanismes possibles, y compris des évaluations critiques mutuelles, en matière de droit et de politique de la concurrence. Le secrétariat de la CNUCED exécute également (outre ses activités ordinaires d'assistance technique et de renforcement des capacités) un programme d'appui technique dans ce domaine en faveur des pays en développement, en étroite collaboration avec le secrétariat de l'OMC.

Commerce et environnement

42. Le programme de travail de Doha prévoit des négociations sur certaines questions de commerce et d'environnement, ainsi que la poursuite des travaux du Comité du commerce et de l'environnement, notamment chargé de déterminer s'il est nécessaire de clarifier les règles pertinentes de l'OMC. Des négociations ont démarré sur les relations entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que sur la libéralisation du commerce des biens et services environnementaux.

43. Le programme de travail de Doha comprend d'autres questions de commerce et d'environnement intéressant particulièrement les pays en développement, notamment les effets des mesures environnementales sur l'accès aux marchés et les liens entre les ADPIC et la Convention sur la biodiversité, par exemple pour ce qui est des savoirs traditionnels. Les discussions au Conseil des ADPIC en application du paragraphe 19 de la Déclaration ministérielle sont également à mentionner. Le Comité du commerce et de l'environnement devrait soumettre un rapport à la Conférence ministérielle à sa cinquième session (Mexique, septembre 2003) et faire «des recommandations, dans les cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations¹³» sur ces questions et d'autres indiquées au paragraphe 32 de la Déclaration ministérielle.

44. À Doha, les ministres ont reconnu l'importance du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les PMA. En coopération avec l'OMC et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la CNUCED a lancé une série de nouveaux projets visant à renforcer la capacité des pays en développement de formuler des politiques et de conduire des négociations sur des questions fondamentales concernant le commerce et l'environnement.

Commerce, dette et financement

45. À Doha, les ministres ont demandé la création d'un groupe de travail sur le commerce, la dette et le financement (par. 36 de la Déclaration) qui, à sa première réunion le 12 avril 2002, a décidé de commencer ses travaux sur un mode pédagogique. Le Groupe de travail s'est réuni en juillet 2002 pour examiner les liens entre le commerce et le financement. La CNUCED,

¹³ Par. 32 de la Déclaration ministérielle de Doha.

la Banque asiatique de développement et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont été invitées à présenter des communications sur ce thème. Le Groupe de travail doit se réunir de nouveau le 30 septembre pour examiner les liens entre le commerce et la dette extérieure¹⁴.

Transfert de technologie

46. Conformément au paragraphe 37 de la Déclaration ministérielle de Doha, un groupe de travail sur le transfert de technologie a été constitué sous les auspices du Conseil général de l'OMC; il doit examiner les liens entre commerce et transfert de technologie et faire des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises pour accroître les flux de technologie vers les pays en développement. Le groupe s'était réuni deux fois fin juillet 2002.

47. La Déclaration ministérielle insiste sur deux questions fondamentales: a) la relation entre commerce et transfert de technologie; et b) les mesures qui pourraient être prises, dans le cadre du mandat de l'OMC, pour accroître les apports de technologie aux pays en développement. Concernant le programme de travail du Groupe de travail, deux propositions ont été présentées jusque-là. La première, émanant de 15 pays en développement et qualifiée de mandat du Groupe de travail, propose d'examiner les questions de transfert de technologie sous cinq grandes rubriques: dispositions des Accords de l'OMC concernant le transfert de technologie; travaux d'analyse; identification des domaines se prêtant à des activités de coopération technique; domaines où un consensus pourrait être recherché; et coopération avec d'autres organisations. La seconde proposition, présentée par l'Union européenne en tant que programme de travail visant à contribuer à l'examen de l'approche à adopter, prévoit, dans un premier temps, l'établissement par le secrétariat de l'OMC d'une analyse i) des travaux pertinents des comités et groupes de travail compétents de l'OMC, et ii) des accords, conventions et autres instruments internationaux existants ou d'autres documents et ouvrages pertinents, notamment publiés par d'autres organisations internationales telles que la CNUCED. La CNUCED a été invitée à présenter un exposé sur ses activités en matière de transfert de technologie.

Règlement des différends

48. Conformément à la Déclaration ministérielle de Doha, l'Organe de règlement des différends a tenu une session extraordinaire pour mener des négociations sur les améliorations et les clarifications à apporter au Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Il conduit ses travaux selon une approche «en deux volets», avec une discussion générale des questions et des objectifs visés par les négociations, d'une part, et une discussion parallèle des propositions présentées par des membres, d'autre part (10 propositions avaient été soumises fin juillet 2002). Les travaux de la session extraordinaire devraient progressivement se concentrer sur l'examen des propositions des membres, et une discussion plus particulièrement axée sur les questions proposées pour les négociations devrait pouvoir être engagée fin 2002.

¹⁴ En application de la résolution 56/184 de l'Assemblée générale, un rapport du Secrétaire général intitulé «Crise de la dette extérieure et développement» (A/57/...) a été établi et sera soumis à l'Assemblée à sa cinquante-septième session.

Marchés publics

49. À Doha, les ministres ont pris acte des arguments en faveur d'un éventuel accord multilatéral sur la transparence des marchés publics ainsi que de la nécessité d'intensifier l'assistance technique et le renforcement des capacités dans ce domaine. Des négociations pourraient avoir lieu après la prochaine Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui serait prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations. Conformément à la Déclaration ministérielle, le Groupe de travail de la transparence des marchés publics s'est réuni en mai 2002 pour examiner un certain nombre d'éléments qui pourraient faire partie d'un accord multilatéral, en partie pour l'information des nouveaux membres. Il se réunira de nouveau en octobre 2002 pour poursuivre l'examen des autres éléments de son programme de travail.

Commerce électronique

50. La Déclaration de Doha prévoit la poursuite du programme de travail sur le commerce électronique lancé à la deuxième session de la Conférence ministérielle en 1998. Les ministres ont également décidé que les membres maintiendraient leur pratique actuelle de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques. En 2002, le Comité du commerce et du développement a tenu un séminaire sur les revenus tirés du commerce électronique, et un débat consacré au commerce électronique a eu lieu sous les auspices du Conseil général, à l'ordre du jour duquel figure en permanence un point consacré au commerce électronique. La principale question qui continue de faire l'objet de débats a trait à la classification du commerce électronique. Une nouvelle réunion est prévue fin 2002.

Facilitation du commerce

51. Dans la Déclaration ministérielle de Doha, les ministres sont convenus d'engager des négociations sur la facilitation du commerce après la Conférence ministérielle de 2003 sur la base d'une décision qui serait prise à cette conférence, par consensus explicite, concernant les modalités des négociations. Entre-temps, le Conseil du commerce des marchandises de l'OMC examinerait et, le cas échéant, clarifierait et améliorerait les aspects pertinents des articles V, VIII et X du GATT de 1994 et identifierait les besoins et les priorités des membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés, en matière de facilitation des échanges. Les débats ont porté sur diverses communications nationales présentées ainsi que sur les documents soumis par des organisations internationales et par le secrétariat de l'OMC. La publication et l'administration des règlements relatifs au commerce (art. X du GATT) et les redevances et formalités (art. VIII du GATT) figurent parmi les thèmes abordés jusque-là.

Coopération technique et renforcement des capacités

52. La Déclaration ministérielle de Doha confirme l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités et entérine la nouvelle Stratégie de coopération technique de l'OMC pour le renforcement des capacités, la croissance et l'intégration. Sur la base de cette stratégie, un «Plan annuel coordonné d'assistance technique pour 2002» a été élaboré par le secrétariat de l'OMC et approuvé par les membres. Ce plan coordonné regroupe les activités d'assistance technique en huit catégories comme suit: a) intégration et Cadre intégré; b) mise en œuvre;

c) renforcement des capacités de négociation; d) renforcement des capacités en matière de politique commerciale; e) accession; f) pays sans représentation à Genève; g) technologies de l'information; et h) modernisation des instruments d'assistance technique. Les membres du Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement ont accepté en décembre 2001 d'assurer le financement du Plan, et une conférence d'annonces de contributions a été organisée en mars 2002.

53. L'OMC fournit également une assistance technique par le biais de programmes exécutés conjointement avec d'autres organisations internationales - dont le Centre du commerce international et la CNUCED pour le Programme intégré d'assistance technique (JITAP) et les six institutions participant à l'application du Cadre intégré¹⁵. Les ministres ont donné instruction au Directeur général de l'OMC de tenir de larges consultations sur les moyens d'améliorer et de rationaliser le Cadre intégré et le JITAP.

II. ACTIVITÉS DE LA CNUCED

54. La CNUCED a élaboré son programme «d'initiatives de négociation» après la première Conférence ministérielle de l'OMC à Singapour, (décembre 1996), pour aider les pays en développement à participer aux négociations commerciales. Ces efforts se sont intensifiés au cours de la préparation de la troisième Conférence ministérielle, tenue à Seattle en novembre-décembre 1999, ainsi que pour la préparation de la Conférence de Doha, et les activités correspondantes ont été élargies conformément au mandat défini dans le Plan d'action de Bangkok. En particulier, le Secrétaire général de la CNUCED a lancé en juin 1999 le Programme de diplomatie commerciale, qui s'adresse à tous les pays en développement et porte sur tous les sujets commerciaux, et qui est complété par des programmes portant sur des thèmes spécifiques (par exemple, JITAP) ou destinés à des groupements de pays (par exemple, États ACP). Par ailleurs, les travaux dans d'autres domaines, tels que l'information et l'analyse commerciales, la politique de concurrence, le commerce, l'environnement et le développement, et les produits de base ont été renforcés pour mieux répondre aux besoins des pays en développement. Depuis la Conférence ministérielle de Doha, la CNUCED a fourni une assistance technique aux pays en développement, en particulier aux PMA, pour les aider à évaluer les résultats du programme de travail de Doha et à se doter des capacités institutionnelles et des compétences techniques nécessaires pour renforcer le développement de leur commerce et améliorer leur bien-être économique. Elle aide également les pays en développement dans leurs négociations commerciales aux niveaux régional et interrégional, s'agissant notamment d'assurer la cohérence entre ces négociations et le programme de travail de Doha. Ces activités sont complétées par l'analyse, par le secrétariat de la CNUCED, de questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement dans le cadre des négociations à l'OMC, en particulier dans les domaines de l'agriculture, des services et de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles.

55. Le 4 février 2002, le Secrétaire général de la CNUCED a présenté à la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base à sa sixième session, le Plan de la CNUCED pour l'assistance technique et le renforcement des capacités après Doha. Ce plan a été élaboré après consultation d'un certain nombre de pays et son exécution est financée par des ressources extrabudgétaires.

¹⁵ Les six institutions sont l'OMC, la CNUCED, la Banque mondiale, le FMI, le CCI et le PNUD.

56. L'octroi à la CNUCED, comme à d'autres institutions internationales, telles que le FMI et la Banque mondiale, du statut d'observateur auprès des organes de négociation de l'OMC lui permettrait d'élargir sensiblement son rôle d'appui.

III. CONCLUSIONS

57. Les pays en développement ont jusque-là réussi à participer activement aux négociations de l'après-Doha. Ils ont présenté de nombreuses propositions et autres communications dans tous les organes de négociation. Beaucoup de ces propositions sont techniquement bonnes et reflètent les intérêts individuels ou collectifs des pays. Toutefois, la nécessité d'analyser les positions avancées par d'autres, de développer des idées, de les formuler en termes appropriés pour la négociation, et de coordonner les positions au niveau national impose des efforts considérables aux pays en développement, malgré les activités de coopération technique d'un certain nombre d'institutions.

58. À ce stade des négociations, un gros travail technique a été engagé. Des résultats positifs, mais intermédiaires, sont visibles dans certains domaines, en particulier dans le secteur des services et dans celui de l'agriculture, où les négociations ont commencé en 2000 au titre du «programme intégré» adopté à la fin du Cycle d'Uruguay. Ailleurs, les progrès sont lents ou inexistantes - en partie à cause de difficultés techniques, dont un calendrier de réunions surchargé, et en partie parce qu'il est parfois difficile de concilier des positions très divergentes. Comme toujours, il y a également une dimension tactique, en ce sens que les négociateurs ne sont enclins à dévoiler totalement leur position que lorsqu'un équilibre intersectoriel ou entre plusieurs thèmes commence d'apparaître. Certaines mesures récemment adoptées par des pays développés peuvent avoir alourdi le climat des négociations, mais l'actuelle atonie conjoncturelle fait qu'il est impératif d'obtenir des résultats positifs.

59. Il n'est nullement acquis que le programme de travail de l'OMC adopté à Doha atteindra ses objectifs en matière de développement. Il sera essentiel de parvenir à un équilibre équitable concernant «l'engagement unique». Cela dépendra beaucoup des efforts faits pour prendre dûment en compte les intérêts économiques et commerciaux des pays en développement, s'agissant en particulier du traitement spécial et différencié, des périodes de transition, de l'assistance technique, de la mise en place de filets de protection sociale, et autres mesures d'appui aux pays et aux secteurs risquant de souffrir du résultat des négociations. Beaucoup dépendra également du règlement des questions en suspens concernant la mise en œuvre des actuels Accords de l'OMC.

60. M. Supachai Panitchpakdi, nouveau Directeur général de l'OMC, a défini quatre grands domaines de responsabilité qu'il espère pouvoir traiter comme des priorités, en plus de faire avancer les négociations de l'après-Doha sur le fond. Dans les quatre domaines, des changements seraient nécessaires pour aider les membres à résoudre les différends commerciaux, accroître l'assistance technique aux pays en développement, réformer les procédures internes de décision, et intensifier la coopération avec d'autres organisations internationales, dont la CNUCED¹⁶.

¹⁶ Voir www.wto.org/english/news_e/news02_e/dgtranscript_03sep02_e.htm.

61. Dans ce contexte, on rappellera aussi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans son rapport «Plan de campagne pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire», présenté à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, a proposé une stratégie en six points pour les négociations commerciales multilatérales: «i) faire en sorte que les pays développés honorent intégralement les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Cycle d'Uruguay pour améliorer l'accès à leurs marchés des produits des pays en développement; ii) faire en sorte que l'accès aux marchés des pays développés soit très sensiblement amélioré pour les produits agricoles des pays en développement; iii) éliminer les obstacles au commerce qui demeurent en place dans le secteur manufacturier, surtout pour les textiles et les vêtements; iv) prévoir une protection de durée et de niveau limités pour les industries naissantes des pays qui en sont aux premiers stades de leur développement; v) renforcer les capacités des pays en développement et leur dispenser une assistance technique en matière de négociations commerciales et de règlement des différends; et vi) veiller à ce que le prochain cycle de négociations commerciales soit vraiment axé sur le développement.»¹⁷.

62. Le secrétariat de la CNUCED reste totalement déterminé à contribuer à la réalisation de ces objectifs et suivra les éventuelles orientations supplémentaires que le Conseil du commerce et du développement pourra formuler à cet égard.

¹⁷ Document A/56/326, 6 septembre 2001, p. 31.